



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT D'ATTELAGE ASCJ INTERNE

1. CHAMP D'APPLICATION

- 1.1. Ce règlement définit les conditions pour l'attribution du titre de champion ASCJ d'attelage selon le règlement de la Fédération Suisse des Sports Equestres
- 1.2. Le règlement administratif pour l'organisation des championnats ASCJ est également applicable.

2. Organisation

- 2.1. La finale est organisée par une société affiliée à l'ASCJ, en collaboration avec le délégué technique d'attelage de l'ASCJ.
- 2.2. L'épreuve qualificative ainsi que la finale sont des épreuves non officielles se déroulant dans le cadre d'un concours amical ou officiel.
- 2.3. L'attribution du lieu de la finale se fait par le comité de l'ASCJ selon le règlement administratif mentionné au chiffre 1.

3. Droit de participation

- 3.1. Le championnat est ouvert à tous les meneurs détenteurs d'un brevet ou d'une licence d'attelage de la FSSE faisant partie d'une société affiliée à l'ASCJ. Une tenue correcte est exigée: gants, couvre-chef, couverture, char selon la loi sur la circulation routière.
- 3.2. Le championnat est ouvert aux attelages à un, deux et quatre chevaux et poneys
- 3.3. La qualification et la finale doivent se courir avec le/les même/s cheval/chevaux/poneys.
- 3.4. Les chevaux et poneys sont admis dès l'âge de 3 ans, le passeport est nécessaire mais son activation n'est pas obligatoire. Groom obligatoire (2 groom attelage à 4 chevaux)

4. Qualification

- 4.1. Tous les meneurs sont regroupés dans une seule catégorie, l'écartement des portes varie en fonction des catégories de brevet/licences. Le temps accordé est adapté pour les attelages à 4 chevaux.
- 4.2. Une épreuve en deux manches de maniabilité, barème A au chrono, est qualificative pour la finale (1ère manche 220m/min., 2ème manche 230m/min,



Association des Sociétés de Cavalerie du Jura

écartement des obstacles : attelage à 1 cheval: Brevet + L :+ 30 cm, M : + 25 cm, S: + 20 cm / attelage à 2 chevaux: B + L: + 35cm, M: + 30cm, S: +25cm, attelage à 4 chevaux: B+L: +40cm, M: +35cm, S: +30cm) idem pour les poneys.

- 4.3. Un meneur n'a le droit de participer à l'épreuve qualificative qu'avec un seul attelage.
- 4.4. L'ordre des départs à l'épreuve qualificative est effectué par l'organisateur. Les meneurs effectuent les 2 parcours à la suite.
- 4.5. Cette épreuve ne donne pas droit à un prix, elle détermine les premiers qualifiés pour la finale ainsi que l'ordre des départs pour la première manche.

5. Finale

- 5.1. Sont qualifiés pour la finale, le 50 % des participants à l'épreuve qualificative.
- 5.2. L'épreuve de la finale se déroule en 2 manches au barème A, identique à l'épreuve qualificative, sauf pour l'écartement des cônes (attelage à 1 cheval: Brevet + L :+ 25 cm, M : + 20 cm, S: + 20 cm / attelage à 2 chevaux: B + L: + 30cm, M: + 25cm, S: +25cm, attelage à 4 chevaux: B+L: +35cm, M: +30cm, S: +30cm).. En cas de trop forte participation, l'organisateur, en accord avec le délégué technique de l'ASCJ, peut décider de la suppression de la 2ème manche.
- 5.3. Les départs lors de la finale sont donnés dans l'ordre inverse du classement de la manche qualificative. Les meneurs effectuent les 2 parcours à la suite.

6. Engagement

- 6.1. La finance d'engagement s'élève à 40.- (30.- + dépôt de 10.-)
- 6.2. Les meneurs sont seuls responsables de leur engagement et se renseigneront quant au lieu et à la date de la finale.

7. Prix

- 7.1. Prix en espèces sur la base d'un montant de CHF 150.- au 1er classé, CHF 100.- au 2 ième classé et CHF 50.- au 3 ième classé donné par l'ASCJ.
- 7.2. Tous les cavaliers ayant pris part à la 2ème manche de la finale recevront 40.- par l'ASCJ.
- 7.3. Une médaille sera remise aux trois premiers, une écharpe au vainqueur, une plaque souvenir aux 10 premiers, des flots à tous les participants à la finale



Association des Sociétés de Cavalerie du Jura

seront également offerts selon règlement administratif ASCJ.

7.4. La distribution des prix se déroulera selon les prescriptions du règlement administratif ASCJ.

8. Litiges

En cas de contestation quant à l'application du présent règlement ou d'événements non prévus, le délégué technique Attelage de l'ASCJ a pouvoir de décision sans appel. En cas de conflit d'intérêt, le délégué technique ASCJ dressage doit transférer son pouvoir au président ASCJ.

9. Approbation du présent règlement

Ce règlement a été approuvé par le comité de l'ASCJ du 2 février 2017 et entre en vigueur avec effet immédiat.